



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026-45

ORGANISATION DE L'ANIMATION MUSICALE DU THE DANSANT AVEC L'ASSOCIATION « MC DAN'S' »

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°2026-68 du 17 avril 2026 du Conseil d'administration du C.C.A.S. portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du thé dansant, il est opportun d'organiser une animation musicale pour le public senior ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

DÉCIDE

✍ **ARTICLE 1 : de signer** un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables présenté par Monsieur Michel DAN de l'association « MC DAN'S » sise 12 Ruelle aux Anes AUVERS-SUR OISE (95350) – ayant pour objet « devis 2026/2392 animation de thé dansant »

✍ **ARTICLE 2 : de préciser** que ce marché est conclu, en application des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique, selon les modalités suivantes :

- pour un montant de 500 € (non assujetti à la TVA) ;
- pour une animation prévue le jeudi 17 septembre 2026 ;

✍ **ARTICLE 3 : de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du C.C.A.S.

✍ **ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 16 JUL. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 16/07/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,

Anne DEVALOIS

Directrice du C.C.A.S.

La Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale,



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260716-2026-45-AU
Date de réception préfecture : 16/07/2026

Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)

1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

